DETERMINATION DES TAUX A L'AVANCEMENT DE GRADE

3 types d'avancement peuvent être distingués.

1- Premier type d'avancement

- Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
- Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2° Classe à Adjoint de 1° Classe
- Premier grade d'avancement en catégorie A et B

2- Deuxième type d'avancement

• Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant

Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1° Classe à Adjoint Principal de 2° Classe par exemple

• Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel

Premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation, culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux (Passage d'E 3 à E 4)

Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise

Premier grade d'avancement en catégorie A et B

Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel
Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

3- Troisième type d'avancement

• Troisième grade d'avancement

Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2° Classe à Adjoint Principal de 1° Classe Troisième grade d'avancement en catégorie A

• Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel

Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre

Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

- Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 3 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20 % et 60 %.
- Pour un nombre d'agents promouvables égal ou supérieur à 10, les ratios varieraient de 20 % à 30 %
- Pour un nombre d'agents promouvables compris entre 5 et 9, les ratios varieraient de 30 % à 45 %
- Pour un nombre d'agents promouvables inférieur à 5, les ratios varieraient de 40 % à 60 %.

		Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou > 10	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30 %	45 %	60 %
2	Deuxième type d'avancement	24 %	36 %	48 %
3	Troisième type d'avancement	20 %	30 %	40 %

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.